



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 01/10/2024 à 18 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 24 septembre 2024

**PRESENTS** : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS** : Mr SAMBUIS Xavier (pouvoir à Mr BAUDRAY Fabrice), Mr ARNAUD Marc (pouvoir à Mr DIDIER Guy) Mme JOSSERAND Clara (pouvoir à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il demande à son conseil municipal d'ajouter un ordre du jour :

- **Autorisation du Maire pour régulariser les documents d'assurance relatifs à l'évaluation des dommages et indemnité du sinistre**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2024**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Révision libre de l'attribution de compensation 2024 – reversement de la dotation touristique**

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport

facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2024 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2023.

La révision libre proposée pour 2024 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

|                             | AC 2023<br>hors dotation touristique | Dotation touristique<br>2024 | AC 2024<br>corrigées  |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE | 866 012,00 €                         | 229 560,00 €                 | 1 095 572,00 €        |
| SAINT-JEAN-D'ARVES          | 271 831,00 €                         | 71 850,00 €                  | 343 681,00 €          |
| SAINT-SORLIN-D'ARVES        | 535 893,00 €                         | 73 119,00 €                  | 609 012,00 €          |
| VILLAREMBERT - LE CORBIER   | 523 735,00 €                         | 520 550,00 €                 | 1 044 285,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 197 471,00 €</b>                | <b>895 079,00 €</b>          | <b>3 092 550,00 €</b> |

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 25 juillet 2024, l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

#### **DECISION : 11 VOIX POUR**

**APPROBATION** de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2024 selon le montant précisé ci-avant.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2. Délégation de service public pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'équipements de loisirs (luge 4 saisons et tyrolienne à virages) : Approbation du principe de la délégation de service public**

### **MONSIEUR LE MAIRE**

- **RAPPELLE** au conseil municipal les réflexions menées par la commune, sur la nécessité d'adapter son modèle économique aux conséquences du changement climatique sur les alpes françaises, en développant notamment une offre d'activités multi saisons.
- **RAPPELLE** que la commune s'est engagée dans un projet de création d'équipements de loisirs à savoir une luge 4 saisons et une tyrolienne à virages dans le secteur des virages du Col de la Croix de Fer (haut du village).
- **EXPOSE** que ces activités ne sont pas une activité de service public de par la loi, mais que la Commune peut les initier et les organiser, et ainsi les ériger en service public, à partir du moment où elle fait le constat de la carence de l'initiative privée et que ces activités revêtent un caractère d'intérêt public pour contribuer à l'adaptation du modèle économique de la station.
- **EXPOSE** que dès lors, pour la mise en œuvre de ce projet à savoir la construction et l'exploitation de luge 4 saisons et l'exploitation de la tyrolienne à virages, la commune pourrait décider de recourir à un montage juridique combinant une convention de délégation de service public avec la création d'une S.E.M.O.P. – Société d'Economie Mixte à Opération unique- dont la commune serait actionnaire minoritaire et qui serait attributaire de la délégation.

- **RAPPELLE** que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par le Code de la Commande Publique (Articles L.3000-1 et suivants) et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.
- **PRESENTE** son rapport préparatoire à la délégation de service public et au lancement de la procédure, qui expose les choix et alternatives qui s'offrent à la commune pour la réalisation de ce projet ainsi que les prestations qui seront demandées au futur délégataire.
- **EXPOSE** que dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de cette activité de service public dans un cadre délégué, au moyen d'une S.E.M.O.P.
- **INVITE** le conseil municipal à se prononcer d'une part sur la création du service public de la luge et de la tyrolienne à virage et d'autre part sur le principe de la délégation du service public des équipement de luge 4 saisons et de tyrolienne à virages qui serait confiée à une S.E.M.O.P.

**DECISION : 11 VOIX POUR**

**APPROBATION** du principe de dévolution de l'exploitation du service public de luge « 4 saisons » et de tyrolienne à virages à une S.E.M.O.P. (Société d'Economie Mixte à Opération unique), au moyen d'une convention de délégation de service public.

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

### **3. Itinéraires raquettes Saint Sorlin d'Arves**

#### **Inscription des parcours hivernaux piétons et raquettes de Saint Sorlin d'Arves au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie**

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards est en charge du développement, de l'équipement et de l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire.

Le projet de développement de l'activité raquettes par la qualification de l'existant et la création de nouveaux parcours en stations et dans les villages est une opération inscrite à l'espace valléen. Cette opération vise à :

- Proposer des itinéraires qualitatifs, sécurisés ou hors de zones à risque
- Créer une offre tous niveaux mais surtout accessible aux familles
- Harmoniser la signalétique, le balisage (norme AFNOR) et les niveaux de difficultés
- Faire une promotion globale. Avoir des supports communs pour valoriser l'activité

Dans ce cadre, un travail a été mené entre le SIVAV et la commune pour requalifier les itinéraires existants et en identifier de nouveaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours Saint Sorlin d'Arves au PDESI 73.

#### **DECISION : 11 VOIX POUR**

**APPROBATION** du projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours Saint Sorlin d'Arves (*Sorlinette, La Balme, la Panoramique et le col de la Croix-de-Fer*) reportés sur la carte ci annexée) :

#### **ENGAGEMENT** à :

- conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires,
- gérer et entretenir le parcours dont la commune est gestionnaire (*Sorlinette*) et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, auprès des acteurs concernés, pour garantir autant que faire se peut la bonne gestion des itinéraires *La Balme, la Panoramique et le col de la Croix-de-Fer* et la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

#### **4. Demande de déclaration préalable de travaux (DP) déposée par la SCI EMMEL : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à cette demande**

**Monsieur le Maire, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote.**

Monsieur Guy DIDIER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal qu'au vu de la nouvelle réglementation, les délégations du Maire confiées aux adjoints ne sont pas suffisantes pour la signature de tous documents et décisions en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les documents et décisions d'urbanisme au nom personnel de Monsieur le Maire.

#### **DECISION : 09 VOIX POUR**

**DESIGNATION** et **AUTORISATION** donnée à Monsieur BOUVET Jean-Yves pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs au dossier de demande de déclaration préalable de travaux (DP) déposée par la SCI EMMEL enregistrée sous le n°DP7328024R5015

#### **5. Demande de restauration d'un chalet d'alpage et demande d'autorisation d'urbanisme déposées par Mr BAUDRAY Fabrice et instauration d'une servitude administrative de limitation d'usage : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à ces demandes et à l'instauration de servitude administrative**

**Monsieur le Maire, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote.**

Monsieur Guy DIDIER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire ou déclaration préalable de travaux pour restauration de chalet d'alpage, le pétitionnaire doit déposer : une demande d'autorisation de restauration de chalet d'alpage auprès

de la Direction Départementale des Territoires de Savoie, commissions CDPNS et CDPENAF. Lors de l'instruction par ces commissions, un arrêté municipal d'instauration d'une servitude administrative de limitation d'usage devra être acté pour complétude du dossier. Dès réception de l'autorisation par la DDT, le pétitionnaire doit déposer en mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) relative à la restauration d'un chalet d'alpage.

Monsieur BAUDRAY Fabrice déposera prochainement son dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires de Savoie. Selon la réglementation, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs aux demandes de Monsieur BAUDRAY Fabrice ainsi que l'arrêté d'instauration d'une servitude administrative de limitation d'usage ; les délégations du Maire aux adjoints n'étant plus suffisantes selon la nouvelle réglementation.

**DECISION : 09 VOIX POUR**

**DESIGNATION et AUTORISATION** donnée à Monsieur BOUVET Jean-Yves pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs au dossier de demande d'autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur BAUDRAY Fabrice pour la restauration d'un chalet d'alpage ainsi que l'arrêté municipal d'instauration de servitude administrative de limitation d'usage.

**6. Déclassement et désaffectation d'une partie du chemin communal situé entre les parcelles 791, 792 et 804 section F lieu-dit L'Eglise**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de la Copropriété Les Sorbiers relative à la cession d'une partie d'un chemin communal désaffecté (partie du chemin jouxtant la parcelle 790 section F lieu-dit L'Eglise, appartenant à la copropriété Les Sorbiers). De plus, la partie du chemin communal située entre les parcelles 791, 792 et 804 section F, lieu-dit L'Eglise n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette partie de chemin n'est plus affectée à l'usage direct du public et est d'ailleurs impraticable du fait de sa nature de talus de remblai.
- La cession d'une partie dudit chemin désaffecté ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

**DECISION : 11 VOIX POUR**

**CONFIRMATION** de la désaffectation de cette partie de l'ancien chemin communal (située entre les parcelles 791, 792, 804 et 790 section F)

**APPROBATION** du déclassement de cette partie de chemin en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

**APPROBATION** de la vente d'environ 6 m<sup>2</sup> (partie jouxtant la parcelle 790 en rose sur le plan annexé) aux consorts Vachon, propriétaires de la parcelle F790 : superficie à déterminer après la réalisation d'un plan de division définitif

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**7. Autorisation de principe pour la vente d'une partie du chemin communal déclassé et désaffecté (6 m<sup>2</sup> environ) à la Copropriété Les Sorbiers**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite à la demande de la Copropriété Les Sorbiers et à la délibération de déclassement et désaffectation d'une partie du chemin communal au lieu-dit L'Eglise, le conseil municipal a approuvé :

- le déclassement et désaffectation d'une partie du chemin communal au lieu-dit L'Eglise, chemin desservant les parcelles cadastrées sous les n° 790, 791, 792 et 804 section F,
- la vente d'une infime partie du chemin désaffecté à la Copropriété Les Sorbiers. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer le prix de vente de ce chemin désaffecté et de définir les conditions de vente.

#### **DECISION : 11 VOIX POUR**

**APPROBATION** de la vente d'une partie du chemin désaffecté. Un document d'arpentage doit être réalisé sur demande et à la charge des demandeurs (Copropriété Les Sorbiers)

**FIXATION** du prix de vente à 60 € le m<sup>2</sup>. Les frais notariés et autres sont à la charge des demandeurs

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y afférents.

### **8. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols (2021-2023)**

La loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2024. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves une surface de 4,4 hectares. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de 0 ha.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

| <b>Consommation ENAF 2011-2021</b> | <b>Dont habitat</b> | <b>%</b> | <b>Dont activité et équipement</b> | <b>%</b> |
|------------------------------------|---------------------|----------|------------------------------------|----------|
| 4,4 ha                             | 3,1 ha              | 70 %     | 1,3 ha                             | 30 %     |
| <b>Consommation ENAF 2021-2023</b> | <b>Dont habitat</b> | <b>%</b> | <b>Dont activité et équipement</b> | <b>%</b> |
| 0 ha                               | 0                   |          | 0                                  |          |

Présentation du rapport établi par la commission Urbanisme lors d'une réunion interne et débat.

Analyse des différentes demandes de permis de construire et déclarations préalables de travaux

Monsieur Guy DIDIER, vice-président de la commission urbanisme, informe le conseil municipal des résultats d'analyse :

#### **Période 2011-2021 :**

- Constructions de plusieurs chalets individuels destinés soit à l'habitation secondaire soit à la location pendant les saisons d'hiver et été (locations de meublés à la semaine)
- Constructions de quelques habitations en résidence principale
- Réhabilitation, aménagement ou changement de destination de maisons ou immeubles existants (ex : aménagement d'une maison de village en habitation, modification d'un hôtel en logements meublés, réhabilitation d'un bâtiment de plusieurs logements et entrepôt en appartements secondaires et commerces...)
- Lotissement de 6 chalets (1 résidence principale et 5 en secondaire)

Concernant l'activité touristique :

- Construction de nouveaux équipements sur la zone de loisirs et d'activités déjà existante.

#### **Période 2021 – 2023**

La période post covid a ralenti les investissements privés. De nouvelles constructions ont eu lieu en 2023 avec principalement des réhabilitations d'anciennes maisons de village en résidence principale ou secondaire. Cela n'a donc pas généré de consommation d'ENAF.

Monsieur le Maire indique que le projet UTN du Mollard, aménagement touristique de la zone du Mollard avec constructions de chalets en para-hôtellerie et réaménagement de la zone initiation ski et animations, est prévu pour 2028.

Madame RAMOS CAMACHO Marie demande quelle sera la consommation d'ENAF avec le projet UTN du Mollard.

Monsieur le Maire rappelle les éléments d'étude du dossier et notamment la compensation des terrains agricoles de la zone. A l'issue du projet, les terrains non construits retrouveront leur utilité agricole. La compensation agricole pour ce projet a déjà été prise en compte dans le PLU de la Commune.

Monsieur Guy DIDIER ajoute que la consommation d'ENAF sera donc mesurée.

#### **DECISION : 11 VOIX POUR**

**APPROBATION** du rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023

Le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

## **9. Présentation du rapport d'activités de la SAMSO – exercice 2022/2023, délégataire du service public remontées mécaniques et domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves**

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT et à l'article 21 de la convention de délégation de service public, la SAMSO, délégataire du service public remontées mécaniques et domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves doit transmettre à la Commune avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année le rapport d'activités (dernier exercice clos à cette date).

Monsieur le Maire présente et donne lecture à son conseil municipal du rapport d'activités 2022/2023 de la SAMSO.

### **DECISION : 11 VOIX POUR**

Après examen du rapport, le conseil municipal prend acte de la lecture et transmission du rapport d'activités de la SAMSO pour l'exercice 2022/2023.

## **10. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), régime indemnitaire pour les cadres d'emplois techniques et administratifs notamment.

Suite aux modifications des régimes indemnitaires actuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et suite à la parution du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

### **DECISION : 11 VOIX POUR**

**APPROBATION** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

## **11. Restauration ambulante sur la commune**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des diverses demandes pour la restauration ambulante sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Le conseil municipal sollicite l'avis juridique des services d'AGATE avant décision.

## **12. Autorisation du Maire pour régulariser les documents d'assurance relatifs à l'évaluation des dommages et indemnité du sinistre**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le pré-rapport relatif à l'évaluation des dommages et indemnités de sinistre de novembre 2023 (crues torrentielles et état de catastrophe naturelle) a été établi par l'expert MEDEO, expert mandaté par l'assurance GROUPAMA.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal l'autorisation de régulariser et signer les documents d'assurance relatifs à l'évaluation des dommages et indemnité du sinistre.

### **DECISION : 11 VOIX POUR**

**AUTORISATION** de Monsieur le Maire pour régulariser et signer les documents d'assurance relatifs à l'évaluation des dommages et indemnité du sinistre.

### 13. Divers.

Vente des terrains et bâtiments à la coopérative laitière des Arves : document d'arpentage en cours.

Accord de la demande du sou des écoles pour l'utilisation du four communal le 13/10/2024

Informations sur l'avancement du projet d'aménagement de la zone du Mollard

#### Discussions sur :

- Projet privé d'installations de bornes de recharges électriques
- Demande de l'office de tourisme pour la gestion de la salle Pierre Balmain
- Projet SAMSO d'évacuer les blessés sur les pistes de ski par hélicoptère en cas de manque de neige sur le bas du domaine skiable (si l'évacuation des blessés immobilisés ne peut pas être réalisé par les transports habituels)
- Point sur les retours d'autorisations de passage sur terrains privés du domaine skiable : projet travaux SAMSO
- Projet de modification de la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves avec la gestion des itinéraires raquettes et secours sur ces itinéraires. La demande sera adressée à la SAMSO prochainement.
- Demande de Mr Lionel DE JESUS VILAR pour la reprise de son activités « Chiens de traîneaux » sur la commune

Monsieur le Maire rend compte à son conseil municipal des décisions prises au titre des délégations du conseil municipal :

DC 2024-001 du 06/08/2024 : signature du devis du service RTM s'élevant à 6600 € TTC : étude de zones pour les risques naturels situés hors PPRN (plan de prévention des risques naturels) et du chemin des prés plans

DC 2024-002 du 08/08/2024 : modification de la régie des photocopies

DC 2024-003 du 19/08/2024 : signature du devis du Cabinet Ge-Arc s'élevant à 632,77 € TTC : plan topographique et parcellaire projet luge 4 saisons

DC 2024-004 du 09/09/2024 : signature du devis de la société Bergerat Monnoyeur s'élevant à 649,06 € TTC : contre lame godet pour tractopelle

DC 2024-005 du 09/09/2024 : acceptation d'une indemnité de sinistre de Groupama (sinistre séparateur de voie et panneau signalétique) d'un montant de 877,60 €

DC 2024-006 du 13/09/2024 : signature du devis de la société Aximum s'élevant à 1159,34 € TTC pour la fourniture de panneaux signalétiques

DC 2024-007 du 19/09/2024 : acceptation d'une indemnité de sinistre de Groupama (candélabre) d'un montant de 1474,64 €.

DC 2024-008 du 30/09/2024 : signature du devis du Cabinet Ge-Arc s'élevant à 2247,07 € TTC : plan topographique et parcellaire projet luge 4 saisons – données complémentaires

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
DAULIACH Gaëtane

Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

